23.04.2009 – 08:05 Uhr

Prévention Suisse de la Criminalité: la campagne "Armes soft air" actualisée

Neuchâtel (ots) -

- Indication: L'afffice peut être téléchargée en format pdf
  sous: http://www.presseportal.ch/fr/pm/100011391 -

À l'occasion de la récente entrée en vigueur de la loi fédérale révisée sur les armes, la Prévention Suisse de la Cri-minalité (PSC), en collaboration avec l'Office fédéral de la police, a actualisé sa campagne "Armes soft air". Ces nouvelles dispositions légales régissent la manipulation non seulement des armes soft air, mais aussi des autres armes factices. L'utilisation d'armes soft air par des personnes mineures est désormais interdite. Toutes les infor-mations relatives sont disponibles sur le site: www.softairguns.ch

Distinguer les armes soft air des vraies armes est très difficile, même pour les spécialistes. Si, par exemple, une arme soft air est utilisée dans le but d'intimider autrui, même si cela se passe au sein d'un jeu, les réactions provoquées peuvent avoir de lourdes conséquences: dans une situation de stress, la personne visée est incapable de juger sur place et de manière fiable si l'arme pointée est dangereuse ou inoffensive. Elle va donc réagir instinctivement comme si elle était réellement en danger. Cela est également valable pour la police: face à une arme soft air ou face à une vraie arme, elle interviendra exactement de la même manière. C'est pourquoi, les armes soft air doivent être considé-rées comme de vraies armes. Et ce n'est que logique que le législateur ait interdit la manipulation d'armes soft air par des mineurs.

La campagne nationale de prévention "Armes soft air", orchestrée par la PSC s'adresse aux enfants, aux adoles-cents, aux parents, au corps enseignant ainsi qu'aux administrations, et a pour but d'informer d'une part sur le risque de confusion avec de vraies armes et, d'autre part, sur les dispositions légales en vigueur. Le coeur de la campagne est composé de FAQ (Questions Fréquemment Posées). On y trouve, par exemple, les réponses aux questions sur l'obligation de déclaration, sur les limites d'âge ainsi que sur les modalités d'achat et de vente.

La police cantonale dispose en outre d'une affiche d'information qui est gratuitement mise à disposition des écoles. Elle peut être commandée auprès de ses services de prévention.

Lien vers le site de la PSC:
http://www.softairguns.ch

Lien vers le site des bases légales:
http://www.presseportal.ch/go2/sicherheit/waffen

Contact:

Martin Boess
Directeur de la PSC
Tel.: +41/31/320'29'50
Mobile: +41/78/608'20'29
E-Mail: mb@skppsc.c

Diese Meldung kann unter https://www.presseportal.ch/fr/pm/100011391/100581690 abgerufen werden.